

Administration de l'aéroport international d'Halifax

Plan d'accessibilité

1^{er} juin 2023

Préparé par : Atlantic Accessibility Consulting

Introduction

À l'Administration de l'aéroport international d'Halifax (AAIH), nous nous engageons à fournir un aéroport exempt de obstacles et inclusive pour les personnes ayant différentes capacités. Dans le cadre de l'élaboration du présent plan d'accessibilité, nous avons pris en compte de nombreux éléments qui ont été ciblés lors de consultations avec notre communauté, en plus des dispositions des lois et règlements pertinents. Ce plan triennal comprend des éléments clés qui sont également reflétés dans le Plan stratégique quinquennal de notre aéroport, publié en 2022. Parmi ceux-ci figurent les efforts visant à « Défendre les gens et la collectivité » et à « Faire progresser le programme à la mode Stanfield », dans le cadre des engagements fondamentaux de l'AAIH.

Nos efforts précédents en matière d'accessibilité à l'AAIH ont été reconnus en 2019 en obtenant la certification or de la fondation Rick Hansen. Nous sommes heureux de présenter le présent plan qui améliorera davantage nos programmes d'accessibilité existants, qui comprennent une assistance au débarcadère, les aviateurs de l'autisme comprenant des visites de familiarisation, le programme de zoothérapie d'ambulance Saint-Jean, l'affichage en braille, les toilettes sans obstacles et de nombreuses portes à manœuvre motorisée. Ces programmes sont soutenus par un programme de formation en service à la clientèle reconnu à l'échelle mondiale, à la mode Stanfield, et le programme de bénévolat de l'équipe tartan, qui a été important pour s'assurer d'offrir un milieu accueillant, sûr et accessible.

Pour élaborer le présent plan d'accessibilité, nous avons fait appel à « Atlantic Accessibility Consulting » pour mener des consultations personnelles avec des organisations axées sur l'accessibilité et des personnes handicapées, examiner notre environnement bâti et contribuer à l'élaboration du plan. Nous avons déterminé que la plupart des exigences en matière d'accessibilité applicables à l'AAIH ont été satisfaites. Tous les éléments qui doivent encore être améliorés ont été priorisés pour que cela soit fait rapidement. Par exemple, l'examen de l'environnement bâti a permis d'identifier des initiatives d'accessibilité qui peuvent réduire davantage les obstacles dans l'aéroport, et nous avons inclus un bon nombre de ces initiatives dans le plan présent et visons à mettre en œuvre les initiatives restantes à l'avenir.

Nous continuerons de consulter la communauté de l'accessibilité et de mettre à jour notre plan d'accessibilité, conformément aux dispositions des lois et règlements applicables, pour prévenir l'apparition de nouveaux obstacles et, dans la mesure du possible, remédier rapidement à ceux existants. Le plan présent, ainsi que notre engagement aux présentes, reflètent nos efforts continus pour offrir une aéroport accessible aux personnes ayant différentes capacités et contribuer à un Canada sans obstacles.

Survol

L'AAIH est soumise à de nombreuses lois, réglementations et normes relatives à l'accessibilité, y compris la *Loi sur les transports au Canada* (LTC), qui comprend des exigences pour le transport de personnes handicapées. Il existe des dispositions réglementaires sur l'accessibilité dans la LTC au paragraphe 170(1), qui comprend le règlement sur les transports accessibles aux personnes handicapées (RTAPH). Le RTAPH établit des exigences en matière d'accessibilité pour les fournisseurs de services de transport, y compris l'AAIH.

L'AAIH est également soumise à la *Loi canadienne sur l'accessibilité* (LCA), établie en 2019 dans le but d'assurer un Canada sans obstacles. L'objectif de la LCA est d'identifier et de supprimer les obstacles, ainsi que de prévenir l'apparition de nouveaux obstacles dans les domaines suivants :

- a) L'emploi;
- b) L'environnement bâti;
- c) Les technologies de l'information et des communications;
- d) Les communications, autres que les technologies de l'information et des communications;
- e) L'acquisition de biens, de services et d'installations;
- f) La conception et la prestation de programmes et de services;
- g) Les transports.

La LCA comporte des règlements pour de nombreux réseaux au Canada, y compris le réseau de transport qui comprend les aéroports et s'applique à l'AAIH. Il existe des dispositions réglementaires sur l'accessibilité dans la LCA au paragraphe 63, qui comprend le règlement sur l'établissement des plans et des rapports en matière de transports accessibles (REPRTA). Le REPRTA impose aux entités de transport réglementées, y compris l'AAIH, de préparer un plan d'accessibilité triennal.

En raison de la nature de l'aéroport, de nombreuses organisations différentes sont responsables d'offrir des services dans l'aérogare, et par conséquent, des efforts supplémentaires doivent être déployés pour garantir que les services destinés aux personnes handicapées soient cohérents et complets lorsque les passagers se déplacent d'une zone de l'aérogare à une autre. Cela permettra de veiller à ce que les personnes handicapées ne courent pas de risques ou ne reçoivent pas un service inadéquat. Il est important de noter que l'AAIH s'engage à créer un milieu accessible et à réaliser les investissements nécessaires pour y parvenir.

Principes

L'AAIH veillera à ce que le présent plan d'accessibilité soit mis en œuvre en reconnaissance des principes suivants et conformément à ceux-ci, comme énoncés dans la LCA :

- a) Toute personne doit être traitée avec dignité;
- b) Toute personne doit avoir les mêmes chances d'épanouissement;
- c) Toute personne a droit à une participation pleine et égale dans la société;
- d) Toute personne doit avoir concrètement la possibilité de prendre des décisions pour soi-même, avec ou sans aide;
- e) Les lois, les politiques, les programmes, les services et les structures doivent tenir compte des handicaps des personnes, des différentes façons dont les personnes interagissent avec leur environnement ainsi que de l'intersection des différents types d'obstacles et de discrimination;
- f) Les personnes en situation de handicap doivent participer à l'élaboration et à la conception des lois, des politiques, des programmes, des services et des structures;
- g) Le développement et la révision des normes d'accessibilité et l'élaboration de règlements doivent être réalisés dans le but d'atteindre le plus haut niveau d'accessibilité pour les personnes handicapées.

Définitions

Les définitions suivantes s'appliquent au présent plan d'accessibilité :

LCA désigne la *Loi canadienne sur l'accessibilité*.

Côté piste désigne la zone restreinte de l'aéroport au-delà du contrôle de sécurité des passagers, c'est-à-dire les passerelles, l'aire de trafic, la piste, etc.

RTAPH désigne le Règlement sur les transports accessibles aux personnes handicapées.

REPRTA désigne le règlement sur l'établissement des plans et des rapports en matière de transports accessibles.

Dispositif d'assistance désigne toute aide à la mobilité, aide à la communication ou tout dispositif médical ou autre spécialement conçus pour aider une personne handicapée en lien avec son handicap.

Obstacle désigne tout élément physique, architectural, technologique, comportemental ou basé sur l'information ou les communications, ou résultant d'une politique ou d'une pratique, qui entrave la participation pleine et égale à la société des personnes ayant un handicap, qu'il s'agisse d'un handicap physique, mental, intellectuel, cognitif, sensoriel, d'apprentissage, de communication, ou d'une limitation fonctionnelle.

ASFC désigne l'agence des services frontaliers du Canada.

Débarcadère désigne une zone située à l'extérieur d'un bâtiment d'aérogare où les passagers sont pris en charge ou déposés et qui appartient et qui est exploitée, louée ou autrement contrôlée par l'exploitant du bâtiment d'aérogare.

Handicap désigne toute déficience, y compris une déficience physique, mentale, intellectuelle, cognitive, sensorielle, d'apprentissage, de communication, ou une limitation fonctionnelle, permanente, temporaire ou épisodique, évidente ou non, qui, en interaction avec un obstacle, entrave la participation pleine et égale d'une personne à la société.

FIDS est l'acronyme anglophone des tableaux d'affichage des vols.

Côté ville désigne la zone qui n'est pas soumise à des restrictions de sécurité, telle que la zone des arrivées et les débarcadères, le stationnement, la zone consacrée aux enregistrements, l'aire de restauration, etc.

Dispositif de mobilité désigne tout fauteuil roulant manuel ou électrique, scooter, fauteuil d'embarquement, déambulateur, canne, béquille, prothèse ou toute autre aide spécialement conçue pour aider une personne handicapée en lien avec sa mobilité.

Animal d'assistance désigne un chien qui a été entraîné de manière individuelle par une organisation ou une personne spécialisée dans l'entraînement de chiens d'assistance pour accomplir une tâche visant à aider une personne handicapée en lien avec son handicap.

La consultation est primordiale pour notre plan

En travaillant avec un consultant professionnel en accessibilité, nous avons mené de vastes consultations auprès de la communauté de l'accessibilité et des personnes handicapées, et les commentaires reçus ont éclairé l'élaboration du présent plan. Nous continuerons à consulter la communauté de l'accessibilité dans le cadre de la mise en œuvre de nos initiatives en matière d'accessibilité dans les domaines suivants :

- a) L'emploi;
- b) Les technologies de l'information et des communications;
- c) Les communications;
- d) L'acquisition de biens, de services et d'installations;
- e) La conception et la prestation de programmes et de services;
- f) Les transports;
- g) La formation;
- h) Les améliorations technologiques.

Généralités

Processus de rétroaction

Alors que nous poursuivons la mise en œuvre du présent plan, nous sommes ouverts à tous les commentaires et disposons de moyens exhaustifs pour recevoir les commentaires du public. La personne responsable de recevoir ces commentaires pour l'AAIH est le coordonnateur relations communautaires et service à la clientèle.

Il y a plusieurs façons de faire part de ses commentaires, et elles sont indiquées sur le site web de Halifax Stanfield sous l'onglet « contactez-nous ».

Il est possible de communiquer avec le coordonnateur relations communautaires et service à la clientèle par les moyens de communication suivants :

- Par téléphone, en composant le numéro de téléphone local ou le numéro sans frais;
- Par courriel, à l'adresse fournie;
- Par message, à l'aide du formulaire de rétroaction des clients disponible sur le site web;
- Par lettre, à l'adresse fournie;
- Par voix à télécopieur, en composant le numéro de téléphone sans frais;
- Par télécopieur à voix, à l'aide du code fourni;
- Par message, par l'intermédiaire des plateformes de médias sociaux utilisées par l'aéroport; Facebook, Instagram, Twitter et LinkedIn.

La description du processus de rétroaction est publiée sur notre site web et explique comment formuler des commentaires de façon anonyme, comment nous les recueillerons, etc.

La description du processus de rétroaction est également disponible sur demande dans les autres formats suivants :

- Version imprimée;
- En gros caractères;
- En braille;
- Format audio;
- Un format électronique compatible avec les technologies d'adaptation destinées à aider les personnes handicapées.

Une personne peut demander un autre format de la description du processus de rétroaction au moyen de l'une des options de contact indiquées à la page « contactez-nous » du site web de Halifax Stanfield ou de toute autre option de contact fournie dans le présent plan.

Nous vous fournirons les autres formats demandés dans les délais suivants :

- En braille et en format audio : 45 jours après la réception de la demande;
- Dans tout autre format : 15 jours après la réception de la demande;

Si une personne demande un autre format, nous ferons tout notre possible pour clarifier avec elle ses besoins en ce qui concerne la taille des polices, le style du texte, etc.

Coordonnées :

Pour faire part de vos commentaires, demandez un autre format du Plan d'accessibilité ou demandez un autre format du processus de rétroaction, communiquez avec l'AAIH par l'une des façons indiquées ci-dessus, à l'aide des coordonnées suivantes :

Téléphone

902-873-4422 ou 1-877-876-4422

Courriel

info@hiaa.ca

Adresse postale

Administration de l'aéroport international d'Halifax
Aéroport international Halifax Stanfield
747, boulevard Bell, suite 1610
Goffs, Nouvelle-Écosse, Canada, B2T 1K2

Service relais par téléscripteur de Bell

Voix à téléscripteur : 1-800-855-0511

Téléscripteur à voix : 711

Publication du plan d'accessibilité

Le présent Plan d'accessibilité est publié sur le site web de Halifax Stanfield dans un format qui répond aux exigences du niveau de conformité AA énoncées dans les règles pour l'accessibilité des contenus web (WCAG).

Le plan d'accessibilité est également disponible sur demande dans les autres formats suivants :

- Version imprimée;
- En gros caractères;
- En braille;
- Format audio;
- Un format électronique compatible avec les technologies d'adaptation destinées à aider les personnes handicapées.

Une personne peut demander un autre format au moyen de l'une des options de contact indiquées à la page « contactez-nous » du site web de Halifax Stanfield ou de toute autre option de contact fournie dans le présent plan.

Nous vous fournirons les autres formats demandés dans les délais suivants :

- En braille et en format audio : 45 jours après la réception de la demande;
- Dans tout autre format : 15 jours après la réception de la demande;

Si une personne demande un autre format, nous ferons tout notre possible pour clarifier avec elle ses besoins en ce qui concerne la taille des polices, le style du texte, etc.

Rapports d'étape

Nous préparerons des rapports d'étape pour le 1^{er} juin 2024 et 2025 et nous élaborerons et publierons un nouveau plan pour le 1^{er} juin 2026. Les rapports d'étape seront publiés sur le site web de Halifax Stanfield dans un format qui répond aux exigences de niveau de conformité AA énoncées dans les WCAG et seront accessibles depuis la page d'accueil du site.

Nous sommes disposés à mettre les rapports d'étape à la disposition de toute personne qui en fait la demande dans les autres formats suivants :

- Version imprimée;
- En gros caractères;
- en braille;
- Format audio;
- Un format électronique compatible avec les technologies d'adaptation destinées à aider les personnes handicapées.

Une personne peut demander un autre format au moyen de l'une des options de contact indiquées à la page « contactez-nous » du site web de Halifax Stanfield.

Nous vous fournirons les autres formats de rapport d'étape demandés dans les délais suivants :

- En braille et en format audio : 45 jours après la réception de la demande;
- Dans tout autre format : 15 jours après la réception de la demande;

Si une personne demande un autre format, l'AAIH fera tout son possible pour clarifier avec elle ses besoins en ce qui concerne la taille des polices, le style du texte, etc.

Technologies de l'information et de la communication (TIC)

Tout au long du processus de consultation, des possibilités d'amélioration des technologies de l'information et de la communication ont été relevées. Certaines de ces possibilités sont énumérées ci-dessous, avec les calendriers de mise en œuvre prévus dans le présent plan d'accessibilité. D'autres initiatives seront incluses dans un plan d'accessibilité à venir, à partir de 2026.

Initiatives en matière d'accessibilité	Échéance
Les services de transport accessibles sont mis en évidence sur le site Web de Halifax Stanfield et les coordonnées et liens vers les sites Web des entreprises offrant ces services, lorsqu'ils sont disponibles, seront inclus pour faciliter l'accès à l'information sur les transports.	1er juin 2024
Des systèmes d'urgence avec notifications sonores et visuelles seront installés dans les zones publiques et privées afin que toutes les personnes puissent être averties en cas d'alarme.	30 septembre 2024
La langue des signes américaine sera disponible sur des appareils mobiles pour nos bénévoles afin de fournir des formats de communication accessibles aux passagers malentendants.	1er décembre 2024
Un examen complet de l'accessibilité de notre site web sera effectué pour s'assurer qu'il est clair où trouver les liens vers les services accessibles offerts par Halifax Stanfield et que toutes les capacités seront en mesure d'accéder à notre site web de manière égale.	31 décembre 2024

Communication (sauf TIC)

Tout au long du processus de consultation, des possibilités d'amélioration des communications (autres que les technologies de l'information et de communication) ont été constatées. Certaines de ces possibilités sont indiquées ci-dessous, ainsi que les calendriers de mise en œuvre dans le cadre du présent Plan d'accessibilité. D'autres initiatives seront incluses dans un plan d'accessibilité à venir, à compter de 2026.

Initiatives en matière d'accessibilité	Échéance
Tous les membres du personnel auront accès à une formation leur permettant de prendre en compte les éléments suivants lorsqu'ils communiquent avec une personne handicapée : • La reconnaissance et la compréhension de la nature du handicap de la personne ; • Si la personne utilise un dispositif d'assistance pour l'aider à entendre, à voir ou à communiquer ; et • S'il existe des moyens de communication qui peuvent être utilisés par la personne ou qui peuvent faciliter la communication avec elle.	1er juin 2024

Acquisition de biens, de services et d'installations

Tout au long du processus de consultation, des possibilités d'amélioration en matière d'acquisition de biens, de services et d'installations ont été constatées. Certaines de ces possibilités sont indiquées ci-dessous, ainsi que les calendriers de mise en œuvre dans le cadre du présent Plan d'accessibilité. D'autres initiatives seront incluses dans un plan d'accessibilité à venir, à compter de 2026.

Initiatives en matière d'accessibilité	Échéance
Tous les documents d'appels d'offres publics seront examinés en tenant compte de l'accessibilité afin de prévenir les obstacles.	1 ^{er} juin 2024
Les contrats de location seront modifiés pour que les options de paiement ne soient pas fixées au comptoir, ce qui permettra aux usagés en position assise d'atteindre le système de paiement et de payer leurs biens et services de manière autonome.	En cours, travaux de rénovation

Conception et fourniture de programmes et de services

Tout au long du processus de consultation, des possibilités d'amélioration à la conception et à la prestation de programmes et de services ont été constatées. Certaines de ces possibilités sont indiquées ci-dessous, ainsi que les calendriers de mise en œuvre dans le cadre du présent Plan d'accessibilité. D'autres initiatives seront incluses dans un plan d'accessibilité à venir, à compter de 2026.

Initiatives en matière d'accessibilité	Échéance
Les visites de familiarisation qui font partie du programme aviateurs de l'autisme vont être élargies à des gens de tous horizons qui pourront ainsi mieux comprendre les attentes liées au voyage.	31 décembre 2023
Le programme aviateurs de l'autisme, qui vise à faire découvrir aux personnes atteintes d'autisme les différentes étapes du voyage en participant à une visite guidée, sera relancé à l'aéroport Stanfield d'Halifax.	1 ^{er} juin 2024

Initiatives en matière d'accessibilité	Échéance
Nous nous engageons à offrir des possibilités d'emploi accessibles dès l'étape du recrutement et tout au long du parcours professionnel des employés de l'aérogare en élaborant une section sur l'accessibilité dans notre politique sur la diversité et l'inclusion, qui définira les procédures d'embauche, et notamment les points suivants : • Fournir des postes de travail personnalisables et sans obstacle aux employés ayant divers handicaps; • Offrir des mesures d'adaptation en matière d'accessibilité aux employés ayant divers handicaps; • Créer des descriptions de poste qui correspondent aux besoins et aux capacités des personnes; • Veiller à ce que tous les membres du personnel soient informés de toutes les politiques et procédures, nouvelles ou mises à jour, relatives à l'accessibilité des employés; • Mieux faire connaître au milieu de l'accessibilité toutes les possibilités d'emploi à Halifax Stanfield; Accueillir des bénévoles ayant différentes capacités au sein de notre programme de bénévolat.	31 décembre 2024
Le programme tournesol, un programme reconnu international qui permet aux personnes ayant un handicap invisible de déclarer leur handicap dans l'aéroport, sera mis en place et tous les membres du personnel pourront recevoir une formation sur ce programme.	31 décembre 2024
Notre programme de bénévolat sera remanié afin de donner plus d'importance aux possibilités offertes aux personnes handicapées de participer à notre programme de bénévolat.	31 décembre 2024

Transport

Tout au long du processus de consultation, des possibilités d'amélioration du transport ont été constatées. Certaines de ces possibilités sont indiquées ci-dessous, ainsi que les calendriers de mise en œuvre dans le cadre du présent Plan d'accessibilité. D'autres initiatives seront incluses dans un plan d'accessibilité à venir, à compter de 2026.

Initiatives en matière d'accessibilité	Échéance
Il est prévu de faire appel à d'autres fournisseurs de services de transport accessibles afin de mieux répondre aux besoins des passagers handicapés.	1 ^{er} juin 2025

Environnement bâti

Tout au long du processus de consultation, des possibilités d'amélioration à l'environnement bâti ont été constatées. Certaines de ces possibilités sont indiquées ci-dessous, ainsi que les calendriers de mise en œuvre dans le cadre du présent Plan d'accessibilité. D'autres initiatives seront incluses dans un plan d'accessibilité à venir, à compter de 2026.

Initiatives en matière d'accessibilité	Échéance
Les plans d'évacuation seront abaissés pour que les usagés en position assise ou debout puissent y avoir accès.	31 décembre 2023
Nous équiperons notre aérogare de boucles auditives pour les usagers malentendants. Ces boucles seront disponibles aux endroits suivants : ○ Les comptoirs d'enregistrement pour les départs; ○ Les comptoirs des passerelles; ○ Les bureaux d'information et d'aide; ○ D'autres bureaux permanents ou lieux où l'on s'échange des renseignements.	1 ^{er} septembre 2024
Des dispositifs de sécurité tels que des bandes de couleur contrastante, des bandes antidérapantes et des indicateurs tactiles d'avertissement seront installés dans toutes les aires de l'aérogare où se trouvent des rampes, des escaliers, des passages pour piétons et autres, afin d'offrir un environnement plus sécuritaire aux passagers ayant divers handicaps. La priorité sera accordée aux principales voies de circulation.	1 ^{er} septembre 2024
Les distributeurs de serviettes dans les salles de pause des employés dans l'aérogare seront déplacés, au besoin, afin qu'ils soient à une hauteur accessible et se trouvent près des éviers.	1 ^{er} juin 2024
L'ajout de places de stationnement accessibles pour véhicules électriques dans l'aérogare permettra aux passagers ayant divers handicaps de recharger facilement leur véhicule électrique.	1 ^{er} juin 2024

Initiatives en matière d'accessibilité	Échéance
Nous veillerons à ce que la signalisation des places de stationnement accessibles soit bien visible afin que les passagers puissent les trouver facilement.	1 ^{er} juin 2024
Les trousse de premiers secours seront abaissées dans toutes les zones réservées aux employés afin de permettre à tout le monde d'y avoir accès.	1 ^{er} juin 2024
Des marquages tactiles seront ajoutés aux panneaux permanents d'identification des pièces, au besoin, afin de fournir différents formats d'information à tous les usagers.	1 ^{er} septembre 2024
Deux chargeurs pour les dispositifs de mobilité électrique seront installés dans l'aérogare, l'un côté piste et l'autre côté ville, pour que les passagers à mobilité réduite puissent avoir facilement accès à une source d'alimentation.	31 décembre 2024
Les distributeurs de papier hygiénique, de savon et de serviettes en papier seront déplacés ou remplacés afin que les distributeurs de l'aérogare se trouvent à une hauteur accessible à tous les usagers.	31 décembre 2024
Les barres d'appui latérales qui n'offrent qu'un soutien horizontal seront remplacées par des barres d'appui en forme de L qui répondent aux normes d'accessibilité et offrent un soutien adéquat aux personnes qui doivent s'asseoir sur les toilettes.	31 décembre 2024
De l'équipement d'évacuation sera installé dans les escaliers de sortie de secours de l'aérogare, y compris dans les zones réservées aux employés, afin que les personnes qui ne peuvent pas se déplacer de manière autonome dans les escaliers puissent évacuer en toute sécurité en cas d'urgence.	31 décembre 2024
Une salle calme sera construite pour permettre aux passagers de se retirer de la zone générale des passagers pour décompresser.	1 ^{er} juin 2025

Initiatives en matière d'accessibilité	Échéance
Les boutons d'aide des bornes de paiement de stationnement libre-service seront abaissés pour que les passagers utilisant des dispositifs de mobilité à roues ou les personnes de petite taille puissent les atteindre plus facilement.	1 ^{er} juin 2025
Des tables à langer pour adultes seront installées pour permettre aux usagés nécessitant l'aide d'un accompagnateur d'être changés et nettoyés avec dignité et facilité, dans les endroits suivants : ○ Niveau 1 (côté ville) ○ Niveau 2 (côté piste) ○ Zone des départs vers les États-Unis	1 ^{er} juin 2025
Les portes des toilettes universelles qui sont trop lourdes seront modifiées afin qu'elles ne dépassent pas les exigences en matière de poids maximal accessible et que les usagés puissent les ouvrir facilement.	1 ^{er} juin 2025
Shops and service counters will be replaced, wherever possible, with counters that are located at accessible heights so that passengers in a seated position can easily complete purchases and communicate with staff.	Ongoing, with renovations
Doors in the second and third floor of HIAA's employee offices will be reviewed and modified as necessary to ensure they meet maximum weight requirements to allow users to easily open the doors in these hallways.	Ongoing

Dispositions des règlements liés à l'accessibilité de la LTC

À l'AAIH, nous sommes tenus de respecter les dispositions applicables des exigences de la LTC au paragraphe 170(1) de la LTC. La section suivante présente un résumé des mesures que nous prenons pour nous conformer à ces règlements concernant les technologies de l'information et des communications (TIC), les communications (autres que les TIC), l'acquisition de biens, de services et d'installations, la conception et la prestation de programmes et de services, le transport, l'environnement bâti et la formation.

Dispositions relatives à l'accessibilité	Service	État/Échéance
Les renseignements publics sur les services et les installations liés au transport sur le site web d'Halifax Stanfield sont présentés dans un format compatible avec les technologies adaptatives et seront continuellement mis à jour à mesure que de nouveaux renseignements seront ajoutés.	Communications et marketing	En place
Les renseignements sur les services et les installations liés au transport seront rendus disponibles dans les formats suivants sur demande : • Si les renseignements sont uniquement disponibles au public en format papier, ils seront rendus disponibles, sur demande, en gros caractères, en braille ou dans un format électronique sans délai; • Si les renseignements sont disponibles au public en format audio, ils seront rendus disponibles, sur demande, dans un format visuel sans délai; et, • Si les renseignements sont disponibles au public en format visuel, ils seront rendus disponibles, sur demande, dans un format audio sans délai.	Communications et marketing	En place

Dispositions relatives à l'accessibilité	Service	État/Échéance
Un avis est affiché sur le site Web d'Halifax Stanfield indiquant que nous sommes soumis à la réglementation de la LTC et du RTAPH.	Communications et marketing	En place
Nous avons inclus une liste complète des services et des installations disponibles pour les personnes handicapées sur le site web d'Halifax Stanfield, y compris les conditions applicables à ces services, et nous mettrons à jour cette liste lorsque des changements et des ajouts seront apportés. Les renseignements affichés sur le site Web comprennent les suivants : • L'emplacement du débarcadère et l'assistance qui y est offerte; • Les options de transport terrestre accessible; • Les emplacements des aires désignées pour les besoins des animaux de compagnie; • Les moyens de transport entre les installations de l'édifice de l'aérogare accessibles aux personnes handicapées, ainsi que les services de fauteuil roulant et de voiturette électrique.	Communications et marketing	En place
Les services de résolution des plaintes sont disponibles sur notre site Web et indiquent comment un passager peut y accéder.	Communications et marketing	En place
Un numéro de téléphone, une adresse de courriel et un service de relais téléphonique tiers sont affichés sur notre site web et peuvent être utilisés pour obtenir des coordonnées.	Communications et marketing	En place

Dispositions relatives à l'accessibilité	Service	État/Échéance
Notre site web et notre site web pour appareil mobile sont accessibles aux personnes handicapées et répondent aux exigences de conformité de niveau AA énoncées dans les règles pour l'accessibilité des contenus Web.	Communications et marketing	En place
Une adresse de courriel et un numéro de relais téléphonique tiers, ainsi qu'une description de la façon d'obtenir des renseignements sur les services ou installations liés au transport de l'AAIH, sont affichés sur notre site web.	Communications et marketing	En place
Toutes les annonces, en direct ou préenregistrées, sont disponibles à la fois en format audio et visuel afin d'assurer que les usagés ayant des déficiences visuelles et auditives en soient informés.	Technologies et innovation	En place
Des bornes en libre-service sont disponibles dans la zone consacrée aux enregistrements et aux douanes, et tous les efforts ont été déployés pour que les logiciels et le matériel des bornes répondent aux exigences énoncées à l'article 1.4, aux articles 3 à 7 et aux annexes B et C, à l'exclusion des notes accompagnant ces articles, de la norme nationale du Canada ASC/CSA-B651.2-07 (R2017), intitulée conception accessible des dispositifs interactifs libre-service. Toutes les exigences non satisfaites seront examinées et rectifiées afin de garantir l'accessibilité des bornes.	Technologies et innovation	30 juin 2023

Dispositions relatives à l'accessibilité	Service	État/Échéance
Un symbole international d'accessibilité, perceptible visuellement et tactilement, sera apposé à l'avant de toutes les bornes en libre-service qui respectent les exigences de la norme CSA B651.2-07 (R2017) mentionnée ci-dessus.	Technologies et innovation	30 juin 2023
Les bornes en libre-service offertes dans la zone consacrée aux enregistrements et aux douanes qui sont conformes à la norme CSA B651.2-07 (R2017) mentionnée ci-dessus sont surveillées par le personnel des compagnies aériennes et de l'ASFC afin de garantir que, sur demande, une assistance soit fournie aux personnes handicapées sans délai. Si un membre du personnel de l'AAIH est sollicité pour aider une personne handicapée à utiliser une borne en libre-service, l'AAIH est prête à fournir cette assistance sans délai en faisant appel à un membre du personnel admissible des compagnies aériennes, de l'ASFC ou du service de la technologie et de l'innovation de l'AAIH.	Technologies et innovation	En place

Dispositions relatives à l'accessibilité	Service	État/Échéance
Nous veillerons à ce que toutes les bornes en libre-service automatisées fonctionnent bien, soient correctement entretenues et, si nécessaire, soient réparées le plus rapidement possible. Si une borne en libre-service accessible conforme à la norme CSA B651.2-07 (R2017) mentionnée ci-dessus doit être réparée, le personnel des compagnies aériennes et de l'ASFC fournira les services suivants : • Orienter la personne vers la borne en libre-service automatisée la plus proche qui fonctionne et qui offre le même service que celui fourni par la borne défectueuse, et, à la demande de la personne, l'assister dans l'utilisation de cette borne; • Autoriser la personne à passer en avant de la file d'attente à un comptoir où elle recevra le même service que celui fourni par la borne en libre-service automatisée défectueuse.	Technologies et innovation	En place

Dispositions relatives à l'accessibilité	Service	État/Échéance
Tous les membres du personnel qui peuvent être amenés à interagir avec le public ou qui participent à la prise de décisions et à l'élaboration de politiques liées aux exigences énoncées dans le RTAPH sont formés avec un niveau de compétence et de connaissances adéquat pour remplir leurs fonctions, y compris par rapport aux sujets suivants : • Les exigences applicables énoncées dans le RTAPH; • Les politiques et procédures de l'AAIH concernant les personnes handicapées; • Les principes énumérés dans le présent Plan d'accessibilité sous « Principes », comme prescrits par la LCA; • Les différents types d'obstacles qui peuvent empêcher les personnes handicapées d'avoir un accès égal aux services de transport; • Les différents types d'assistances dont peuvent avoir besoin les personnes handicapées, notamment : ○ Le type d'assistance qu'ils doivent fournir aux personnes handicapées; ○ Les dispositifs d'assistance et les méthodes de communication couramment utilisée par les personnes handicapées; • La communication avec les personnes handicapées conformément à l'article 6 du RTAPH et la manière d'interagir avec elles de manière à respecter leur autonomie et leur dignité; • Le rôle d'une personne de soutien; Le rôle et les besoins d'un chien d'assistance.	Expérience à l'aéroport	En place

Dispositions relatives à l'accessibilité	Service	État/Échéance
Nous veillerons à ce que tous les membres du personnel qui peuvent être amenés à interagir avec le public soient formés pour prendre en compte les éléments suivants lorsqu'ils communiquent avec une personne handicapée : • La nature du handicap de la personne; • Si la personne utilise un dispositif d'assistance pour entendre, voir ou communiquer; • S'il existe des modes de communication qui peuvent être utilisés par la personne ou qui peuvent faciliter la communication avec la personne.	Expérience à l'aéroport	En place
Un service de fauteuils roulants est fourni dans le cadre d'un contrat avec les commissionnaires Nouvelle-Écosse (CNS), qui comprend un nombre suffisant de fauteuils roulants, équipés de repose-pieds et de freins, pour accueillir le nombre de personnes handicapées susceptibles d'en avoir besoin en même temps.	Expérience à l'aéroport	En place
Nous ne facturons pas de frais pour les services suivants : • La liste des services fournis aux personnes handicapées telle que décrite sur le site Web d'Halifax Stanfield sous la rubrique « Transports accessibles »; • D'autres formats pour toutes les descriptions des processus de rétroaction, les plans d'accessibilité et les versions des rapports sur les progrès réalisés; • Tous les autres services décrits aux articles 212 à 231 du RTAPH.	Communications et marketing	En place

Dispositions relatives à l'accessibilité	Service	État/Échéance
Nous offrons un service d'assistance au débarcadère aux personnes handicapées grâce à un contrat avec les commissionnaires Nouvelle-Écosse (CNS), qui propose les services suivants : • Aider avec les bagages; • Fournir ou aider avec un fauteuil roulant; • Assister la personne entre la zone publique et le débarcadère, y compris en la guidant; • Assister la personne entre le débarcadère et la zone consacrée aux enregistrements.	Services au débarcadère	En place
Lorsque l'embarquement à niveau n'est pas possible, des ascenseurs, des rampes et des escaliers sont utilisés dans le bâtiment de l'aérogare pour l'embarquement et le débarquement. Le matériel appartient aux compagnies aériennes et aux manutentionnaires et doit respecter les exigences suivantes : • Les ascenseurs doivent répondre aux exigences de l'article 69 du RTAPH; • Les rampes doivent répondre aux exigences de l'article 70 du RTAPH; • Les escaliers doivent répondre aux exigences de l'article 71(1) du RTAPH. Si une compagnie aérienne ne possède pas ou n'a pas accès à des ascenseurs, à des rampes ou à des escaliers conformes aux exigences mentionnées ci-dessus, nous fournirons à la compagnie aérienne une passerelle offrant l'embarquement à niveau afin de permettre aux passagers handicapés d'embarquer et de débarquer de l'avion.	Opérations	En place

Dispositions relatives à l'accessibilité	Service	État/Échéance
Des aires désignées pour les besoins des chiens d'assistance sont offertes afin qu'ils puissent se soulager, et elles sont nettoyées et entretenues régulièrement.	Opérations	En place
Lorsque nous concluons un accord avec un prestataire de services pour la fourniture de transport terrestre depuis le bâtiment de l'aérogare, que ce soit par taxi, limousine, bus ou véhicule de location, nous veillons à ce qu'il assure un transport accessible aux personnes voyageant avec un dispositif de mobilité ou tout autre dispositif d'assistance, ainsi qu'aux personnes accompagnées d'un chien d'assistance. Cela inclut le transport avec des véhicules capables de transporter des dispositifs de mobilité non repliables.	Services au débarcadère	En place
Lorsque nous concluons des ententes avec des fournisseurs de services pour l'offre de véhicules de location depuis le bâtiment de l'aérogare, nous veillons à ce qu'il fournisse des véhicules de location équipés de systèmes de commande manuelle. Les accords actuels sont conformes à cette exigence et le resteront.	Services au débarcadère	En place
Nous ne proposons actuellement aucun service de train léger reliant les installations à l'aérogare. Dans le cas où un train léger qui fonctionne entre les installations de l'aérogare serait installé à l'avenir, il répondra aux exigences de l'article 228 du RTAPH.	Services au débarcadère	S.O.
Un service de navette accessible entre le bâtiment principal de l'aérogare et le stationnement Park'N Fly est proposé, et nous veillerons à ce qu'il réponde aux exigences de l'article 228 du RTAPH.	Services au débarcadère	En place

Dispositions relatives à l'accessibilité	Service	État/Échéance
Les modifications apportées à toute commodité ou équipement utilisé dans l'aérogare, autres que les modifications apportées aux systèmes mécaniques, électriques ou de plomberie, les modifications effectuées à des fins esthétiques, ou les travaux d'entretien ou de réparation, doivent satisfaire aux exigences suivantes : • une aérogare doit disposer de sièges situés le long des trajectoires de voyage à des intervalles réguliers d'environ 30 m ; et • l'aérogare doit disposer, dans chaque zone d'embarquement, de sièges prioritaires désignés pour les personnes ayant une déficience qui : ○ sont situés à proximité du personnel posté à la porte d'embarquement ; ○ sont situés de manière à leur permettre de voir les écrans ou autres tableaux affichant des informations relatives aux départs ou à l'affectation des portes d'embarquement ou des pistes ; et ○ sont signalés par des panneaux indiquant que les personnes handicapées bénéficient d'un accès prioritaire.	Planification et infrastructure	En place

Dispositions relatives à l'accessibilité	Service	État/Échéance
Cette disposition ne s'applique pas dans les cas suivants: • les dimensions de l'aérogare, de l'aménagement ou de l'équipement sont inaltérables ; • l'intégrité structurelle ou la sécurité d'exploitation de l'aérogare, des aménagements ou des équipements serait sensiblement affectée ; • l'objectif principal de l'aménagement ou de l'équipement serait fondamentalement modifié ; ou • une loi du Parlement relative à la protection du patrimoine serait enfreinte.	Planification et infrastructure	En place

Dispositions relatives à l'accessibilité	Service	État/Échéance
Les modifications apportées à une commodité ou à un équipement de l'aérogare, autres que les modifications apportées aux systèmes mécaniques, électriques ou de plomberie, les modifications à des fins esthétiques ou l'entretien, doivent satisfaire aux exigences de la norme CSA B651-23, à l'exclusion des articles 5.6.2, 5.6.6, 6.6.2.2, 6.6.2.7.1, 6.7.3, 7 et 8.5 et de l'ensemble des annexes, des commentaires et des figures. Cette disposition ne s'applique pas dans les cas suivants : • les dimensions de l'aérogare, de l'aménagement ou de l'équipement sont inaltérables ; • l'intégrité structurelle ou la sécurité d'exploitation de l'aérogare, des aménagements ou des équipements serait sensiblement affectée ; • l'objectif principal de l'aménagement ou de l'équipement serait fondamentalement modifié ; ou • une loi du Parlement relative à la protection du patrimoine serait enfreinte.	Planification et infrastructure	En place
Tout sera mis en œuvre pour que les objets qui obstruent le passage à l'intérieur ou à l'extérieur de l'aérogare en raison de travaux de réparation ou d'entretien soient détectables par une personne utilisant une canne de guidage.	Planification et infrastructure	En place

Dispositions relatives à l'accessibilité	Service	État/Échéance
Les modifications apportées à toute commodité ou équipement utilisé dans l'aérogare, autres que les modifications apportées aux systèmes mécaniques, électriques ou de plomberie, les modifications effectuées à des fins esthétiques, ou les travaux d'entretien ou de réparation, doivent satisfaire aux exigences suivantes : • si une voie de circulation à l'intérieur ou à l'extérieur d'une aérogare n'est pas accessible à une personne handicapée, notamment en raison de la présence d'escaliers ou d'escaliers mécaniques, il doit y avoir une autre voie de circulation accessible aux personnes handicapées qui leur permette d'accéder au service souhaité ou d'atteindre la destination souhaitée. Cette disposition ne s'applique pas dans les cas suivants : • les dimensions de l'aérogare, de l'aménagement ou de l'équipement sont inaltérables ; • l'intégrité structurelle ou la sécurité d'exploitation de l'aérogare, de l'agrément ou de l'équipement serait matériellement affectée ; • l'objectif principal de l'aménagement ou de l'équipement serait fondamentalement modifié ; ou • une loi du Parlement relative à la protection du patrimoine serait enfreinte.	Planification et infrastructure	En place

Dispositions relatives à l'accessibilité	Service	État/Échéance
Nous veillerons à ce que l'aérogare soit en bon état de fonctionnement et soit bien entretenue. Si les installations, notamment les commodités ou l'équipement qui y sont utilisés, sont défectueuses, elles seront réparées dès que possible et, jusqu'à ce qu'elles soient réparées, des mesures qui entraîneront un niveau d'accessibilité essentiellement équivalent ou supérieur aux personnes handicapées seront prises.	Opérations	En place
Il y a une signalisation dans tous les lieux d'aisance pour animaux de compagnie. Tout nouveau lieu d'aisance pour animaux de compagnie sera également doté d'une signalisation indiquant, par des caractères tactiles et en braille, le lieu d'aisance désigné pour les animaux d'assistance.	Planification et infrastructure	En place
Des panneaux directionnels sont installés dans la zone de débarquement des passagers et orientent les usagés vers l'aire désignée pour les besoins des animaux de compagnie située à l'extérieur, près de la zone de prise en charge des passagers, qui répondent aux exigences de la norme CSA B651 en matière de signalisation.	Planification et infrastructure	En place

Dispositions relatives à l'accessibilité	Service	État/Échéance
Tous les membres du personnel, y compris les employés contractuels, qui, dans l'exercice de leurs fonctions, peuvent être appelés à fournir une aide physique aux personnes handicapées, reçoivent la formation qui leur apporte un niveau adéquat de connaissances et de compétences pour l'exécution de leurs fonctions, ainsi que sur les sujets suivants : • Comment obtenir de la personne des renseignements sur la méthode d'aide qu'elle préfère et sur toute autre mesure dont elle pourrait avoir besoin pour assurer sa sécurité et son confort; • Comment manipuler les aides à la mobilité dans les passages avec portes, sur les surfaces inégales ou à plusieurs niveaux, dans les marches d'escalier, sur les bords de trottoir et dans les ascenseurs; • Comment procéder au transfert de la personne entre l'aide à la mobilité de celle-ci et l'aide à la mobilité fournie par le fournisseur de services de transport, et entre une aide à la mobilité et le siège passager de la personne; • Comment guider et orienter une personne ayant une déficience qui la gêne dans ses déplacements; • Comment aider une personne dont le manque d'équilibre, de souplesse ou de coordination la gêne dans ses déplacements.	Expérience à l'aéroport	En place

Dispositions relatives à l'accessibilité	Service	État/Échéance
Tous les membres du personnel, y compris les employés contractuels, qui, dans l'exercice de leurs fonctions, peuvent être appelés à manipuler des aides à la mobilité reçoivent la formation qui leur apporte un niveau adéquat de connaissances et de compétences pour l'exécution de leurs fonctions, dont les suivantes : • Les divers types d'aides à la mobilité; • Les exigences et les méthodes appropriées pour transporter les aides à la mobilité et les ranger, y compris le démontage, l'emballage, le déballage et l'assemblage de ces aides; • Les bornes libre-service automatisées qui sont accessibles aux personnes handicapées.	Expérience à l'aéroport	En place

Dispositions relatives à l'accessibilité	Service	État/Échéance
Tous les membres du personnel, y compris les employés contractuels, qui, dans le cadre de leurs fonctions, peuvent être appelés à utiliser de l'équipement spécialisé, ou à aider la personne handicapée à l'utiliser, reçoivent la formation qui leur apporte un niveau adéquat de connaissances et de compétences, notamment en ce qui concerne l'équipement suivant : • Les appareils de télécommunication pour les personnes sourdes ou ayant toute autre déficience auditive; • Les plateformes élévatrices, les rampes mécaniques et les autres dispositifs permettant de changer de palier; • Les dispositifs d'alimentation électrique à bord; • Les dispositifs de raccordement des systèmes auxiliaires de respiration à bord; • Les systèmes de divertissement à bord qui sont accessibles aux personnes handicapées; Les bornes libre-service automatisées qui sont accessibles aux personnes handicapées.	Expérience à l'aéroport	En place

Dispositions relatives à l'accessibilité	Service	État/Échéance
Tous les membres du personnel, y compris les employés contractuels, suivront la formation adaptée à leurs fonctions dans les soixante jours suivant leur entrée en fonction. Le fournisseur de services de transport veille à ce que le membre du personnel qui n'a pas reçu la formation exécute ses fonctions sous la supervision directe d'une personne ayant suivi la formation décrite dans le RTAPH.	Expérience à l'aéroport	En place
Tous les membres du personnel, y compris les employés contractuels, qui ont reçu une formation requise par le RTAPH indiquée ci-dessus, doivent recevoir une formation d'appoint adaptée à leurs fonctions au moins tous les trois ans.	Expérience à l'aéroport	En place
Tous les membres du personnel, y compris les employés contractuels, seront informés dès que possible de toute nouvelle politique, procédure ou technologie relatives aux personnes handicapées ou de tout nouveau service ou installation liés au transport pour aider les personnes handicapées, si cela est pertinent dans le cadre de leurs fonctions.	Expérience à l'aéroport	En place

Dispositions relatives à l'accessibilité	Service	État/Échéance
Un programme de formation pour les membres du personnel, y compris ceux qui sont sous contrat, a été créé conformément à ce qui suit : • les "informations sur le programme de formation" telles que décrites dans l'annexe 1 de l'ATPDR ; • le programme de formation doit être disponible pour inspection par l'OTC ; et • toute nouvelle information sur laquelle HIAA est tenue d'informer les employés, comme indiqué ci-dessus, sera incorporée dans le programme de formation dès que possible.	Expérience à l'aéroport	En place
Nous consulterons les personnes handicapées lors de l'élaboration de chaque programme de formation et des principales méthodes d'enseignement.	Expérience à l'aéroport	En place
Nous mettrons à la disposition de toute personne qui en fait la demande, dès que possible, tout renseignement concernant un programme de formation visé à l'annexe 1 du RTAPH intitulé « Renseignements sur le programme de formation », sauf les renseignements personnels et les renseignements commerciaux confidentiels.	Expérience à l'aéroport	En place

Consultations

La section suivante comprend un résumé des consultations qui ont été menées pour obtenir les commentaires des personnes handicapées et des organisations axées sur l'accessibilité représentant ces personnes, afin de les intégrer dans l'élaboration du présent plan d'accessibilité. Nous sommes reconnaissants du temps consacré à ces séances de consultation et tenons à remercier toutes les personnes qui y ont participé.

Dans le cadre de la préparation du présent plan d'accessibilité, de nombreuses consultations ont été menées auprès de personnes handicapées, d'organisations et d'experts. Elles ont permis de définir le contexte des améliorations en matière d'accessibilité et des obstacles à éliminer en fonction des exigences de la LTC.

La liste des personnes consultées, dont certaines ont choisi de rester anonymes, figure ci-dessous. Elle représente toutes les personnes qui ont été consultées sur une période de six mois, sans donner leurs noms. Cependant, chaque expérience vécue, chaque consultation auprès d'un expert ou d'une organisation a été soigneusement consignée, datée et documentée. Les commentaires des participants ont permis de cerner les obstacles et de proposer des améliorations en matière d'accessibilité qui pourraient être envisagées au sein de l'aéroport dans tous les aspects liés à l'information, à la technologie, aux communications, à l'approvisionnement, à la conception et à la prestation de programmes et de services, au transport, à l'environnement bâti et à l'emploi pour les personnes ayant divers handicaps.

Les personnes ayant vécu une expérience qui ont été consultées :

- Les personnes utilisant un dispositif de mobilité à roues et d'autres dispositifs d'assistance
- Les personnes sourdes, malentendantes et utilisant des technologies d'aide à l'audition
- Les personnes aveugles, malvoyantes et ayant un handicap visuel
- Les personnes souffrant de perte de mémoire (leurs aidants)
- Les personnes ayant une déficience mentale
- Les personnes ayant un handicap lié à la flexibilité et à la dextérité
- Les personnes ayant des troubles d'apprentissage
- Les personnes autistes (leurs aidants)

Les organisations consultées sont les suivants :

- Fondation INCA
- Autorité sanitaire de la Nouvelle-Écosse, y compris le programme de santé mentale et de traitement des dépendances
- Alliance pour l'égalité des personnes aveugles
- Société de l'arthrite du Canada
- Autisme Nova Scotia
- Société canadienne de la sclérose en plaques
- Fondation Rick Hansen

Conclusion

À l'AAIH, nous nous engageons à fournir une aéro-gare exempte d'obstacles et inclusive pour les personnes ayant différentes capacités. Au fil du temps, nous en sommes venus à reconnaître l'importance de recevoir les commentaires de tous les membres de notre collectivité.

Nous poursuivrons notre engagement à garantir à chacun un environnement sûr, accessible et accueillant, et nous souhaitons remercier tous ceux qui ont participé à la consultation ainsi qu'à la préparation et à la publication du plan présent.